

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4(a) de l'ordre du jour

CX/PR 16/48/3
Avril 2016

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

48^{ème} Session

Chongqing, République populaire de Chine, 25 - 30 avril 2016

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS ET DES ACTIVITÉS DE LA JMPR 2015

(Préparé par la FAO et l'OMS)

Retour d'informations du 81^e JECFA

1. La 81^e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) s'est tenue à Rome, Italie, du 17 au 26 novembre 2015. La réunion avait pour but d'évaluer les résidus de certains médicaments vétérinaires dans les aliments. Le Comité a tiré des conclusions d'intérêt pour la JMPR et le CCPR:

2. Coordination des ordres du jour du JECFA et de la JMPR. La JMPR évalue les résidus de pesticides dans les aliments alors que le JECFA (résidus de médicaments vétérinaires) évalue les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. D'une façon générale, bien que de nombreux principes d'évaluation soient communs – et ont été le plus possible harmonisés – les groupes tendent à largement fonctionner de façon indépendante. Certaines substances sont utilisées à la fois en tant que pesticide et médicament vétérinaire – par exemple, le téflubenzuron à la présente réunion. En raison des différences dans leur profil résiduel, la JMPR et le JECFA seront tous les deux chargés d'évaluer ces composés à la fois en matière de toxicologie et de résidus. En général, des experts différents sont chargés de l'évaluation de ces composés par le JECFA et la JMPR, et par conséquent, il est tout à fait possible qu'il y ait des différences d'interprétation des données et de conclusions tirées. Il est aussi possible qu'il y ait des commanditaires différents pour la substance selon qu'elle est utilisée en tant que pesticide ou en tant que médicament vétérinaire, ce qui entraîne des différences dans les données présentées aux experts respectifs. En fait, cela peut aussi arriver quand le commanditaire est le même, mais que des départements différents sont responsables de l'emploi en tant que pesticide et en tant que médicament vétérinaire. Dans le cas où des conclusions ou des recommandations différentes en résulteraient – par exemple, la DJA établie - cela serait source de confusion pour ceux qui se fient à ces évaluations. En tant que tel, le 81^{ème} JECFA a recommandé que lorsque des substances faisant double emploi sont évaluées à la fois par la JMPR et le JECFA, le CCPR et le CCRVDF coordonnent l'établissement des priorités de ces substances pour évaluation par les experts respectifs.

- Approche relative à l'évaluation de l'exposition alimentaire des composés à usages multiples (à savoir comme médicaments vétérinaires et comme pesticides). Suite à son examen de deux médicaments vétérinaires (téflubenzuron et diflubenzuron) à la présente réunion, le Comité s'est penché sur la façon d'estimer l'exposition alimentaire chronique aux résidus de substances utilisées à la fois en tant que médicaments vétérinaires et en tant que pesticides. Le Comité a noté qu'il avait été pratique courante d'évaluer l'exposition chronique aux résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires au moyen d'approches différentes qui ont été développées après examen des types de substances concernées, de la durée de l'exposition, de l'exposition dans les différents sous-groupes et le type d'estimation requise, sur la base de l'information disponible. Cependant, le Comité a exprimé l'avis qu'il pourrait être nécessaire d'estimer l'exposition chronique totale pour les deux sources confondues. En réponse, la FAO et l'OMS ont établi un groupe de travail sur le sujet.
- Le diflubenzuron (insecticide évalué pour la dernière fois par la JMPR en 2001). En l'absence d'informations adéquates sur l'exposition au 4-chloroaniline (PCA), métabolite génotoxique et carcinogène et/ou produit de la dégradation du diflubenzuron, le Comité n'est pas parvenu à établir une DJA pour le diflubenzuron parce qu'il n'a pas été possible de s'assurer qu'il y aurait une marge de sécurité adéquate pour son emploi en tant que médicament vétérinaire. Le Comité a par ailleurs noté qu'il n'était pas possible de calculer une marge d'exposition pour le CPA en l'absence d'informations adéquates sur le PCA.
- Le téflubenzuron (insecticide évalué pour la dernière fois par la JMPR en 1994, DJA de 0-0,01 mg/kg pc). Le Comité a établi une DJA de 0-0,005 mg/kg pc sur la base de la limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95 pour cent de la dose repère pour une réponse à 10 pour cent (BMDL10) de 0,54 mg/kg poids corporel par jour pour hypertrophie hépatocellulaire chez les souris mâles observées dans une étude de la carcinogénicité, avec application d'un facteur d'incertitude de 100 pour tenir compte de la variabilité inter-espèces et intra-espèces.